

LE 27 AVRIL 2026
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi 27 avril 2026, à 19 heures, sous la présidence de Mme la mairesse, Roxanne Therrien.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Marie-Eve Verdier
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
Caroline Morin
MM. David Bélanger
Robert Charron
Patrick Rebelo
Vincent Charbonneau
Sébastien Hamel

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mme Isabelle Bourcier, greffière

Est absente :

Mme Catherine Maréchal, conseillère

Est également absent :

M. Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

| |
|----------------------------|
| Mot de la mairesse. |
|----------------------------|

Madame la mairesse fait une allocution sur divers faits saillants.

| | |
|--------------------|---|
| 241-04-2026 | Consultation relative à la demande de démolition d'un bâtiment situé au 13025, rue du Parc, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 511) |
|--------------------|---|

La mairesse explique d'abord les objets principaux de la demande de démolition d'un bâtiment situé au 13025, rue du Parc, dans le secteur de Saint-Janvier;

Par la suite, la mairesse invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de cette demande de démolition.

242-04-2026 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 avril 2026, tel que modifié comme suit :

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

a) Appui à la MRC de Thérèse-de Blainville concernant le dépôt du mémoire dans le cadre de la consultation publique de la CMM – Gestion des matières dangereuses résiduelles. (G3 312)

b) Acceptation d'une offre de vente pour le lot 1 692 184, situé sur la montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine Vert Sud. (G7 100 N9195 #123016)

MME LA CONSEILLÈRE MARIE-EVE VERDIER DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE RAISONS PERSONNELLES :

21. Adoption du règlement numéro U 2700 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U 2303 de façon à réviser certains honoraires exigibles pour les permis de lotissement. (G8 400)

243-04-2026 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 13 avril 2026, tel que présenté.

244-04-2026 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 14 avril au 27 avril 2026 et totalisant les sommes suivantes :

| | |
|---|------------------------|
| • Dépenses du fonds d'activités financières..... | 4 582 365,01 \$ |
| • Dépenses du fonds d'activités d'investissement..... | 74 058,84 \$ |
| • TOTAL..... | <u>4 656 423,85 \$</u> |

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 23 avril 2026.

245-04-2026 Aide financière à « 9192-7772 Québec inc. » pour le projet de déploiement numérique et événementiel intégré à vocation touristique. (FIT-2026-04). (G5 500 N15804 #126099)

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'Investissement de Mirabel en vertu de sa résolution numéro CIM-2026-03-03;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 5 000 \$ à « 9192-7772 Québec inc. », pris à même le fonds innovation et technologie.

D'autoriser, à cet effet, la directrice de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

246-04-2026 Aide financière à « Club récréatif équestre des Laurentides » pour la relocalisation d'un sentier équestre. (FSD-2026-08). (G5 500 N15601 #126100)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM-2026-03-04;

Il est proposé par _madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 7 456 \$ à « Club récréatif équestre des Laurentides », pris à même le fonds de soutien au développement.

D'autoriser, à cet effet, la directrice de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

247-04-2026 Soumission relative à la fourniture de sel gemme en vrac, année 2026-2027. (2026-010) (G6 112 U3 N1342)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Compass Minerals Canada corp. », la soumission relative à la fourniture de sel gemme en vrac, année 2026-2027, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 268 531,59 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 23 mars 2026.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le

document d'appel d'offres numéro 2026-010 préparé le 4 mars 2026 par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, dans le dossier numéro G6 112 U3 N1342, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

248-04-2026 Soumission relative à la fourniture d'aluminate de sodium, année 2026-2027. (2026-011) (G6 112 U3 N13933)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Kemira Water Solutions Canada inc. », la soumission relative à la fourniture d'aluminate de sodium, année 2026-2027, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 157 837,68 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 8 avril 2026.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2026-011 préparé le 18 mars 2026 par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, dans le dossier numéro G6 112 U3 N13933, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

249-04-2026 Soumission relative aux travaux d'asphaltage 2026, phase 1. (2026-013) (X3 211 U3 N16032)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Morin, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pavages Multipro inc. », la soumission relative aux travaux d'asphaltage 2026, phase 1, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 5 417 786,50 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 16 avril 2026.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2026-013 préparé le 18 mars 2026 par le directeur du Service du génie, dans le dossier numéro X3 211 U3 N16032, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense comme suit :

- règlement d'emprunt numéro 2695 pour un montant de 3 805 042,17 \$
- fonds de carrières et sablières pour un montant de 1 121 022,14 \$
- fonds de parcs et terrains de jeux pour un montant de 253 591,85 \$
- fonds des activités financières et à même des contributions de promoteurs pour un montant de 238 130,35 \$

| | |
|--------------------|---|
| 250-04-2026 | Contrat de gré à gré relativement à l'aménagement de deux (2) véhicules de police. (G6 112 U4 N9030) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QU'après des recherches sérieuses et documentées, « Les systèmes Cyberkar inc. » s'avère le seul fournisseur capable de fournir et livrer les équipements pour l'aménagement des véhicules de police (lumières d'urgence, contrôleur de sirène, équipements informatiques);

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accorder à l'entreprise « Les systèmes Cyberkar inc. », le contrat pour l'aménagement de deux (2) véhicules de police, pour un prix maximum de 115 312,67 \$, incluant les taxes, soit la fourniture d'équipement, l'installation et le montage.

D'autoriser le directeur du Service de police à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat pour l'aménagement de deux (2) véhicules de police, ainsi que tout document nécessaire.

| | |
|--------------------|--|
| 251-04-2026 | Fourniture et transport de paillis de cèdres – année 2026. (G6 112 U3 N14815) |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins deux (2) fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'acquérir de l'entreprise « 9201-6500 Québec inc. », pour la fourniture et le transport de paillis de cèdres – année 2026, pour un prix maximum de 76 918,27 \$, incluant les taxes.

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour la fourniture et le transport de paillis de cèdres – année 2026.

| | |
|--------------------|--|
| 252-04-2026 | Acquisition de cabines de change pour les camps de jours au Bois-de-Belle-Rivière. (G6 112 U3 N16079) |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT que la « Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) inc. » a procédé à l'acquisition de cabines de change pour les camps de jour au Bois-de-Belle-Rivière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

De verser à la « Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) inc. », pour l'acquisition de cabines de change pour les camps de jour au Bois-de-Belle-Rivière, un montant maximum de 102 256,96 \$, incluant les taxes.

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à l'acquisition de cabines de change pour les camps de jour au Bois-de-Belle-Rivière.

| | |
|--------------------|--|
| 253-04-2026 | Signature d'un addenda relatif au protocole d'entente intervenu entre la Ville et la Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord concernant l'utilisation des infrastructures scolaires et municipales. (G7 114 N9648 #64047) |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu le 25 mai 2009 entre la Ville et la Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord relativement à l'utilisation des infrastructures scolaires et municipales;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord souhaite agrandir l'École Secondaire de Mirabel (ESM) afin d'y installer quinze (15) classes modulaires et qu'il y a lieu de modifier le protocole d'entente afin de permettre l'ajout de ses classes modulaires ainsi que l'ajout de vingt-cinq (25) cases de stationnement supplémentaires réservés à même le Complexe du Val-d'Espoir;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, un addenda relatif au protocole d'entente intervenu le 25 mai 2009 entre la Ville et la Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord concernant l'utilisation des infrastructures scolaires et municipales.

| | |
|--------------------|--|
| 254-04-2026 | Signature d'une entente relative au projet intégré PI 2025-0002, sur les lots 6 663 283 (en commun), 6 663 280, 6 663 281 et 6 663 282, en bordure des rues Roger-Thomas et Roland-Ouellette, dans le secteur de Saint-Janvier, avec « Construction Magellan inc. ». (X6 310 U4 N16035) |
|--------------------|--|

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville une entente avec « Construction Magellan inc. », relative au projet intégré sur les lots 6 663 283

(en commun), 6 663 280, 6 663 281 et 6 663 282, en bordure des rues Roger-Thomas et Roland-Ouellette, dans le secteur de Saint-Janvier ou de toute entente substantiellement conforme au présent projet.

| | |
|--------------------|--|
| 255-04-2026 | Acquisition d'une servitude de passage permanente sur les lots 6 663 283 (en commun), 6 663 280, 6 663 281 et 6 663 282, en bordure des rues Roger-Thomas et Roland-Ouellette, dans le secteur de Saint-Janvier, avec « Construction Magellan inc. ». (X3 S14 N16035 #126101) |
|--------------------|--|

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir de « Construction Magellan inc. », ou de tout autre propriétaire, pour le prix d'un dollar (1) \$, une servitude de passage permanente sur les lots 6 663 283 (en commun), 6 663 280, 6 663 281 et 6 663 282, en bordure des rues Roger-Thomas et Roland-Ouellette, dans le secteur de Saint-Janvier.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser la mairesse ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

| | |
|--------------------|---|
| 256-04-2026 | Adoption du règlement numéro S-2692 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à assurer sa conformité à l'Orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire (OGAT) intitulée : « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages ». (G8 400) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PS-2692 a été adopté le 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de ce conseil tenue le 9 février 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales, tel qu'il appert d'une lettre du 2 avril 2026 de la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro S-2692 , tel que présenté.

257-04-2026 Adoption du règlement numéro U-2694 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à créer les zones P 5-100 et P 5-101 et leurs dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 5-6, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 23 février 2026, le projet de règlement numéro PU-2694 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2694 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 16 mars 2026 et que lors de la séance du conseil tenue le 13 avril 2026, le second projet de règlement numéro PU-2694 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Morin, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2694, tel que présenté.

258-04-2026 Adoption du règlement numéro 2696 code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal et remplacement du règlement numéro 2500. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Rebelo, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2696, tel que présenté.

259-04-2026 Adoption du règlement numéro 2697 code d'éthique et de déontologie pour le personnel de cabinet et remplacement du règlement numéro 2647. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2697, tel que présenté.

MME LA CONSEILLÈRE MARIE-EVE VERDIER DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 260-04-2026), COMPTE TENU DE RAISONS PERSONNELLES :

| | |
|--------------------|---|
| 260-04-2026 | Adoption du règlement numéro U-2700 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à réviser certains honoraires exigibles pour les permis de lotissement. (G8 400) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 avril 2026, le projet de règlement numéro PU-2700 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2700, tel que présenté.

MME LA CONSEILLÈRE MARIE-EVE VERDIER S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

| | |
|--------------------|---|
| 261-04-2026 | Premier projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet mixte, sur le lot 6 255 975 du cadastre du Québec, route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut, situé dans la zone C 5-81. (PPCMOI 2026-0047) (X6 500 N10470 #126111) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI numéro 2026-0047 a été déposée et vise la construction d'un projet mixte composé de 2 bâtiments de 3 étages comportant chacun 24 logements et une portion à vocation commerciale sur le lot 6 255 975, route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut, dans la zone C 5-81;

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants sont déroatoires au règlement de zonage :

- l'usage « Habitation Mixte (M) » qui peut inclure uniquement des usages de la classe C1, C2 et les usages C4-01-01, C4-02-04 et C4-03-01, alors que cet usage n'est pas autorisé dans la zone;
- une marge avant de 8,61 m pour le bâtiment A et une marge avant de 8,45 m pour le bâtiment B, alors qu'une marge minimale de 10,0 mètres est exigée dans la zone;
- un bâtiment de 3 étages alors qu'un maximum de 2 étages est exigé dans la zone;

- une zone tampon formée majoritairement de feuillus alors que le règlement de zonage exige que la zone tampon doit être plantée de conifères dans une proportion minimale de 60%.

CONSIDÉRANT QUE les 3 premiers éléments contrevenant au règlement de zonage sont assujettis à l’approbation référendaire conformément à l’article 113, de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet, à l’exception des dérogations visées par le présent PPCMOI, respecte l’ensemble des autres dispositions des règlements d’urbanisme applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d’évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble PPCMOI numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme a recommandé au conseil municipal d’accepter ce projet lors de l’assemblée du 8 avril 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D’adopter le premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble PPCMOI numéro 2026-0047 visant la construction de 2 bâtiments de 3 étages comportant chacun 24 logements et une portion à vocation commerciale sur le lot 6 255 975, route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut, dans la zone C 5-81, avec les conditions suivantes :

- conserver les arbres existants sur le terrain durant la construction de manière à avoir en permanence une bande boisée entre le projet et le voisinage arrière. Avant l’émission du permis de construction, un plan localisant les arbres à conserver devra être fourni;
- le projet devra comprendre un minimum de 10 % de logements abordables, en conformité avec les critères de la SCHL;
- un sentier piéton permettant de relier le site à la rue Charretier devra être aménagé, aux frais du propriétaire et selon les spécifications de la Ville;
- fournir une garantie financière de 2 000 \$ par logement, afin d’assurer le respect de ces conditions.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, par l’intermédiaire de la présidente du comité consultatif d’urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 19 mai 2026, à 16 h30, à l’hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

| | |
|--------------------|---|
| 262-04-2026 | Emprunt temporaire aux fins d’un règlement d’emprunt. (G5 214 103 N1018) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2695 Concernant la réalisation des travaux de ponceaux, trottoir, piste cyclable, fondation de chaussée, asphaltage, réfection de pavage, de plusieurs rues dans différents secteurs

de la ville incluant, sans s'y limiter, tous les travaux connexes à la complète réalisation des travaux ainsi que les honoraires professionnels, les frais d'acquisition de terrain et de déplacements d'utilités publiques et les frais de financement reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 22 avril 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

Que pour et aux fins d'un règlement d'emprunt plus bas mentionné, ce conseil autorise la trésorière qu'il soit fait à la Caisse populaire Mirabel, ou auprès des services financiers des institutions locales ou au fonds d'administration de la Ville, un emprunt temporaire au taux d'intérêt préférentiel, et ce, afin de payer les dépenses effectuées en vertu de ce règlement en attendant l'émission d'obligations nécessaires pour le financement :

| Règlement No | Montant total du règlement | Montant de l'emprunt |
|--------------|----------------------------|----------------------|
| 2695 | 10 241 000 \$ | 6 323 000 \$ |

| | |
|--------------------|---|
| 263-04-2026 | Abolition et création de poste au Service de l'environnement et du développement durable. (G4 110 et G4 114) |
|--------------------|---|

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par madame la conseillère Caroline Morin et résolu unanimement :

D'abolir un (1) poste d'électromécanicien au Service de l'environnement et du développement durable, et ce, en date du 27 avril 2026.

De créer un (1) poste supplémentaire d'opérateur-technicien à l'environnement au Service de l'environnement et du développement durable, et ce, en date du 27 avril 2026.

| | |
|--------------------|---|
| 264-04-2026 | Nomination à la fonction de superviseur à la paie au Service de trésorerie. (G4 200) |
|--------------------|---|

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Rebelo et résolu unanimement :

De nommer, Josée Hotte, à titre de cadre intermédiaire, à la fonction de superviseur à la paie au Service de trésorerie, le tout selon les conditions de travail négociées et spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

265-04-2026 **Signature d'une lettre d'entente avec le « Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) » relativement à la mise en place d'un horaire de fin de semaine pour des personnes salariées saisonnières à la fonction de préposé et journalier – chauffeur aux parcs et terrains de jeux. (G4 611 S30)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

D'autoriser, Sébastien Gauthier, directeur général adjoint et Jean-Sébastien Martel, conseiller en ressources humaines, spécialisé en relations de travail, à signer pour, et au nom de la Ville, avec le « Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) », la lettre d'entente numéro 43 relativement à la mise en place d'un horaire de fin de semaine pour des personnes salariées saisonnières à la fonction de préposé et journalier – chauffeur aux parcs et terrains de jeux.

266-04-2026 **Mesure disciplinaire – Employé numéro 2265. (G4 200)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une recommandation quant à la sanction disciplinaire à imposer à l'employé numéro 2265;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De procéder à une suspension disciplinaire, sans traitement, de l'employé numéro 2265, pour une durée d'une (1) journée de travail à être déterminées par la direction du Service.

267-04-2026 **Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale. (X6 114)**

CONSIDÉRANT les recommandations du 8 avril 2026 du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis relativement aux projets suivants :

- PIIA 2026-0012 : relativement à la construction d'une nouvelle habitation résidentielle, de type multifamilial isolé, constitué de 6 logements, répartis sur 3 étages pour l'immeuble situé au 18484, rue Charles, sur le lot 2 655 082, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.
- PIIA 2026-0042 : relativement à l'agrandissement d'un bâtiment public existant pour l'immeuble situé au 17777, rue du Val-d'Espoir, sur le lot 3 912 202, dans le secteur de Saint-Janvier, à condition que des arbres matures soient plantés et que des espaces de vie destinés aux étudiants, tels que des tables ou des bancs, soient aménagés dans les aires

gazonnées et de signer l'entente modifiée pour les espaces de cases de stationnements partagés avec la Ville.

- PIIA 2026-0044 : relativement à l'agrandissement du bâtiment commercial existant pour l'immeuble situé au 16205, côte Saint-Pierre, sur les lots 6 315 547 et 6 687 648, dans le secteur de Saint-Janvier, à condition d'ajouter de l'aménagement paysager dans la marge avant et dans la marge avant secondaire (chemin Bélanger), soit en bonifiant par plusieurs arbustes, vivaces et petits arbres.
- PIIA 2026-0057 : relativement à la construction de deux (2) nouveaux bâtiments agricoles avec animaux de plus de 300 m² pour l'immeuble situé au 11529, rang Saint-Rémi, sur le lot 1 847 350, dans le secteur de Sainte-Scholastique, à condition de préserver une bande boisée d'une largeur minimale de 10 mètres entre le deuxième bâtiment et le chemin Saint-Simon (marge avant secondaire), et ce, minimalement au coin du bâtiment, afin de réduire l'impact visuel du bâtiment de la voie publique et de préserver une bande boisée d'une largeur minimale de 5 mètres entre le deuxième bâtiment et l'embranchement de la sortie de l'autoroute 50 (marge arrière), sur la longueur du terrain, afin de réduire l'impact visuel du bâtiment de la voie publique.
- PIIA 2026-0026 : relativement à l'ajout de quai de chargement sur la façade latérale droite du bâtiment existant pour l'immeuble situé au 16683, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 690 436, dans le secteur de Saint-Antoine, à condition d'aménager deux îlots paysagers (composés de plusieurs arbustes, de vivaces et de petits arbres), de part et d'autre de la marge avant, réduisant ainsi la largeur de l'entrée charretière sur la route 117.
- PIIA 2026-0065 : relativement à l'ajout d'ouverture sur la façade avant secondaire d'un bâtiment existant pour l'immeuble situé au 16800, rue Charles, sur le lot 1 690 522, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.
- PIIA 2026-0024 : relativement au changement de couleur des matériaux de finition extérieure des murs du bâtiment commercial existant pour l'immeuble situé au 13050, rue Brault, sur les lots 3 354 260, 2 362 342, 1 691 680 et 1 691 679, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.
- PIIA 2026-0041 : relativement au remplacement de la porte d'entrée principale et de treize (13) fenêtres existantes par des nouvelles sur un bâtiment résidentiel pour l'immeuble situé au 14094, rue Saint-Jean, sur le lot 1 690 086, dans le secteur de Sainte-Monique, à condition d'intégrer une porte avant aux caractéristiques architecturales d'inspiration

patrimoniale, afin de respecter le style architectural d'origine de la résidence.

- PIIA 2026-0061 : relativement à la rénovation de la galerie avant existante d'un bâtiment résidentiel pour l'immeuble situé au 9887-9893, rue de Belle-Rivière, sur le lot 1 847 662, dans le secteur de Sainte-Scholastique, tel que présenté.
- PIIA 2026-0034 : relativement à l'installation d'une nouvelle enseigne à plat sur le mur avant d'un bâtiment commercial existant pour l'immeuble situé au 17999, rue J.-A. Bombardier, sur les lots 6 197 959, 3 675 548 et 6 197 961, dans le secteur de Saint-Janvier, à condition d'installer un lettrage tridimensionnel, afin d'assurer une harmonisation avec les enseignes avoisinantes.
- PIIA 2026-0043 : relativement à l'installation de deux (2) nouvelles enseignes, dont une (1) enseigne à plat et une (1) enseigne communautaire sur socle d'un bâtiment commercial existant pour l'immeuble situé au 13735, rue de la Chapelle, sur le lot 5 374 624, dans le secteur de Sainte-Monique, à condition d'installer un lettrage tridimensionnel pour « Gestion 2DEV » de l'enseigne communautaire, afin d'assurer une harmonisation avec l'enseigne sur le bâtiment et que si les six (6) emplacements proposés pour l'enseigne communautaire respectent la police, les matériaux, les dimensions et la couleur blanche, tels que présentés au plan (le processus de PIIA ne sera donc pas requis pour chaque nouveau locataire).
- PIIA 2026-0049 : relativement au remplacement d'une enseigne installée à plat sur le mur avant d'un bâtiment commercial existant pour l'immeuble situé au 14000, rue de la Chapelle, sur le lot 4 915 761, dans le secteur de Sainte-Monique, tel que présenté.
- PIIA 2026-0054 : relativement à l'implantation d'une nouvelle enseigne sur socle pour l'immeuble situé au 9695-9697, boulevard de Saint-Canut, sur les lots 1 848 169 et 5 636 674, dans le secteur de Saint-Canut, à condition que les matériaux et couleurs utilisés soient les mêmes que ceux utilisés pour le bâtiment.
- PIIA 2026-0058 : relativement à l'installation de deux (2) nouvelles enseignes, dont une (1) enseigne à plat et une (1) enseigne communautaire sur socle d'un bâtiment commercial existant pour l'immeuble situé au 3-13941, rue Saint-Simon, sur le lot 1 847 771, dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.
- PIIA 2026-0062 : relativement au remplacement d'une (1) enseigne à plat existante par une nouvelle d'un bâtiment commercial existant pour l'immeuble situé au 1-13941, rue Saint-Simon, sur le lot 1 847 771, dans

le secteur de Saint-Canut, à condition qu'un éclairage rétroéclairé soit intégré au lettrage, tel que présenté dans la demande de PIIA 2026-0058 du locataire voisin.

| | |
|--------------------|---|
| 268-04-2026 | Refus du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0035, pour l'immeuble situé au 9005, rue François-Xavier-Desèves, sur le lot 6 543 821, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT la recommandation du 8 avril 2026 du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0035, relativement à l'aménagement d'un nouvel accès véhiculaire à double sens au stationnement extérieur d'un bâtiment commercial existant pour l'immeuble situé au 9005, rue François-Xavier-Desèves, sur le lot 6 543 821, dans le secteur de Saint-Augustin, notamment car l'aménagement d'une nouvelle sortie entraînerait une congestion accrue sur la Côte des Anges, puisqu'aucun arrêt n'y est possible et que cette voie est déjà fortement sollicitée par un grand nombre d'automobilistes, notamment aux heures de pointe liées à l'achalandage de la garderie.

| | |
|--------------------|---|
| 269-04-2026 | Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour l'aménagement d'un jardin maraîcher pour la propriété située sur le rang Saint-Hyacinthe (lot 6 592 495), dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 112 103) (A-2026-005) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
L'emplacement visé par la demande ainsi que les lots avoisinants sont constitués de sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation et de classe 3 qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. La portion boisée du terrain est constituée de sols de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. De plus, la zone visée ainsi que les lots avoisinants sont affectés par des contraintes liées à une basse fertilité, un sol pierreux et une surabondance d'eau.

- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :

Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture demeurent globalement inchangées. La superficie visée par l'aliénation est déjà utilisée par le demandeur pour un jardin maraîcher et la demande vise principalement à lui permettre de devenir propriétaire de la parcelle qu'il cultive. L'opération n'entraîne pas la création d'une nouvelle unité foncière et ne compromet pas l'exploitation agricole du lot résiduel.

Toutefois, il est important de noter qu'une fois l'aliénation réalisée et la superficie rattachée au lot résidentiel, ni la CPTAQ ni la municipalité n'auront de contrôle sur le maintien de l'usage agricole. Le lot agrandi pourrait donc éventuellement être utilisé entièrement à des fins résidentielles.

- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :

L'autorisation sollicitée n'aura aucun effet sur le dynamisme agricole du territoire. Le secteur présente déjà une activité agricole soutenue, exercée sous différentes formes et sur des superficies variées. Le niveau global d'activité agricole demeurera donc inchangé. L'ajout de la superficie visée à la propriété du demandeur lui permettra simplement de poursuivre et d'organiser plus aisément ses activités agricoles à petite échelle pour ses besoins personnels.

Par ailleurs, la poursuite des usages existants n'entraîne pas l'implantation d'un immeuble protégé au sens de la réglementation de la Ville de Mirabel.

Cette intervention n'impose aucune contrainte additionnelle aux lots avoisinants.

- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Aucun effet contraignant résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement n'est à prévoir en lien avec cette demande.

- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada : La demande ne vise pas l'implantation d'un nouvel usage nécessitant la recherche d'un autre emplacement. Elle concerne plutôt l'aliénation d'une portion de terrain déjà utilisée par le demandeur à des fins agricoles et adjacente à sa propriété résidentielle bénéficiant de droits acquis.

Dans ce contexte, la recherche d'un autre emplacement n'est pas pertinente puisque l'objectif est de rattacher la parcelle déjà cultivée au lot du demandeur afin de régulariser la situation existante. De plus, l'usage projeté étant de nature agricole, il ne crée aucune contrainte supplémentaire pour les activités agricoles du secteur.

- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :

L'autorisation demandée ne compromet pas l'homogénéité de la communauté agricole du secteur. L'opération projetée consiste simplement à rattacher une petite superficie à un lot résidentiel existant et ne modifie pas la vocation agricole dominante du milieu. Le lot résiduel demeurera exploitable à des fins agricoles et continuera de s'intégrer au parcellaire agricole environnant.

- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :

Il n'y a que peu ou pas d'impact à prévoir à ce niveau.

- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

La demande d'aliénation n'a pas pour effet de compromettre la constitution de propriétés foncières propices à la pratique de l'agriculture. La superficie visée est relativement restreinte et sera rattachée à un lot résidentiel existant, tandis que le lot agricole résiduel conservera une superficie largement suffisante pour être exploité à des fins agricoles. Ainsi, l'opération projetée ne fragmente pas de manière significative le territoire agricole et ne réduit pas le potentiel d'exploitation agricole des propriétés environnantes. Les superficies agricoles du secteur demeureront adéquates pour permettre la poursuite des activités agricoles.

- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Selon le PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique. Toutefois, le projet proposé, en raison de son envergure limitée et du fait qu'il vise la poursuite d'activités agricoles à petite échelle déjà pratiquées sur le site, n'est pas de nature à porter atteinte aux activités agricoles ni au développement du milieu agricole environnant.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Sylvain Lapierre », afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner, à son voisin, une superficie de 2 295 m² du lot 6 592 495, situé sur le rang Saint-Hyacinthe, dans le secteur de Saint-Hermas, le tout en fonction du formulaire relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour l'aménagement d'un jardin maraîcher.

| |
|---|
| 270-04-2026 Initiative de logements modulaires abordables. (G3 310 N16078) |
|---|

CONSIDÉRANT QUE face à la crise concernant l'abordabilité des logements qui touche l'ensemble du Québec, les municipalités cherchent des solutions rapides et efficaces financièrement;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, un partenariat formé de Les Industries Bonneville Ltée, de Desjardins et du Fonds immobilier de solidarité FTQ s'est constitué afin de déployer à grande échelle des projets de logements abordables hautement préfabriqués partout au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat cherche, parmi les nombreuses municipalités qualifiées, celles prêtes à soumettre leur candidature pour une première phase de déploiement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Caroline Morin et résolu unanimement :

D'appuyer le projet d'initiative de logements modulaires abordables par la signature de la lettre d'intention adressée à Maisons Canada.

| | |
|--------------------|---|
| 271-04-2026 | Démolition d'un bâtiment situé au 13025, rue du Parc, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 511) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment situé au 13025, rue du Parc, dans le secteur de Saint-Janvier, de la compagnie « *Services Préhospitaliers Laurentides Lanaudière Itée (SPLL)* » (ci-après appelée « le propriétaire »);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble désire reconstruire un bâtiment, soit la construction d'un nouveau bâtiment commercial adapté aux besoins de l'entreprise à l'endroit où est situé le bâtiment à démolir;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier et résolu unanimement :

D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 13025, rue du Parc, dans le secteur de Saint-Janvier, à la condition que le propriétaire ou tout propriétaire subséquent construise un ou des bâtiments sur le site du bâtiment à démolir, d'une valeur foncière minimale de un million six cent neuf mille deux cents dollars (1 609 200 \$) à être portée au rôle d'évaluation au plus tard le 13 avril 2027, le propriétaire s'obligeant à inscrire cette condition dans tout acte de vente translatif de propriété.

À défaut de remplir la condition prévue ci-dessus, le propriétaire devra verser pour chaque année une somme minimale correspondant à la taxation annuelle calculée sur une valeur de bâtiment au taux commercial (sous-catégorie immeuble non résidentiel de référence), et ce, jusqu'à ce qu'une telle valeur soit portée au rôle d'évaluation, lequel montant de 1 609 200 \$ sera indexé en fonction du rôle d'évaluation en vigueur selon l'augmentation moyenne d'un immeuble non résidentiel.

| | |
|--------------------|---|
| 272-04-2026 | Position de la Ville de Mirabel concernant une demande de reconnaissance d'exemption de taxe foncière du Centre d'hébergement multiservices dans le cadre de sa demande auprès de la Commission municipale du Québec. (X1 110 N8927) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'hébergement multiservices a demandé à la Commission municipale du Québec une reconnaissance quant à l'application de l'exemption de taxe foncière;

CONSIDÉRANT la nature des activités du Centre d'hébergement multiservices;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

D'appuyer la demande de reconnaissance d'exemption de taxe foncière du Centre d'hébergement multiservices, auprès de la Commission municipale du Québec, relativement à l'emplacement situé au 13905, boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier.

| | |
|--------------------|---|
| 273-04-2026 | Restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires et pertes économiques au Québec. (G3 310) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et le développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;

CONSIDÉRANT QU'un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- l'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 dollars, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- l'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire.

CONSIDÉRANT QUE cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement;
- 32 % ont réduit leur production.

CONSIDÉRANT QU'un sondage Léger-Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante

parce qu'elle est temporaire et exclut *de facto* toutes les régions métropolitaines de recensement;

CONSIDÉRANT QUE pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel demande au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec.

Que ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- élargir le processus de traitement simplifié;
- ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

Que copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada;
- l'honorable Pierre Poilievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada;
- M. Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois;
- M. Avi Lewis, chef du Nouveau parti démocratique du Canada;
- Mme Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada;
- M. Jean-Denis Garon, député fédéral de Mirabel;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

| | |
|--------------------|---|
| 274-04-2026 | Renouvellement de mandat et nomination de membres du Comité consultatif agricole (CCA). (X6 112 U5 N438) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE les mandats de Julien Noiseux-Laurin, Albert Gingras et Robert Ladouceur, membres au sein du Comité consultatif agricole, sont venus à échéance le 31 décembre 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

De renouveler les mandats de Julien Noiseux-Laurin (membre citoyen) et Robert Ladouceur (membre UPA), à titre de membres du Comité consultatif agricole, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ou jusqu'à leur remplacement.

De nommer Serge Bélanger, à titre de membre représentant l'UPA, au sein du Comité consultatif agricole, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ou jusqu'à leur remplacement.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 24 avril 2026; (G1 211 101 120 N11458)
- b) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 2693 « Modifiant le règlement numéro 2460 *Constituant une réserve financière pour l'acquisition ou la consolidation (plantation et maintien) de boisés*, afin d'élargir les objectifs d'utilisation de cette réserve en vue d'acquérir des terrains nécessaires à la construction d'infrastructures municipales. »; (G8 400)

Affaires nouvelles.

275-04-2026 Appui à la MRC de Thérèse-de Blainville concernant le dépôt du mémoire dans le cadre de la consultation publique de la CMM – Gestion des matières dangereuses résiduelles. (G3 312)

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) tient une consultation publique portant sur la gestion des matières dangereuses résiduelles (MDR), des sols contaminés et des matières préoccupantes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Thérèse-de Blainville contribue activement à cette réflexion en formulant des recommandations visant à améliorer la gouvernance métropolitaine, l'équité territoriale et la transition vers des pratiques plus durables et qu'un mémoire a été préparé à cet effet, incluant notamment des recommandations portant sur la planification métropolitaine, la réduction à la source, l'économie circulaire, la valorisation des matières et la gestion des risques;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Morin, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'appuyer la démarche de la MRC de Thérèse-de Blainville concernant le dépôt du mémoire dans le cadre de la consultation publique de la CMM – Gestion des matières dangereuses résiduelles.

276-04-2026 Acceptation d'une offre de vente pour le lot 1 692 184, situé sur la montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (G7 100 N9195 #123016)

Il est proposé par _monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter une offre de vente pour le lot 1 692 184, situé sur la montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Sud, pour un montant forfaitaire de 720 000 \$, le tout aux conditions prévues au terme d'une offre de vente signée le 27 avril 2026.

Tous les frais afférents à la vente et notamment les frais d'arpenteur-géomètre et les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

D'autoriser la mairesse ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires et utiles, afin de donner plein effet à la présente.

D'imputer cette dépense à la réserve financière pour l'acquisition ou la consolidation (plantation et maintien) de boisés.

En fonction du montant réel de la dépense réalisée, tout solde non utilisé de ce fonds pour le financement de la dépense ci-dessus mentionnée sera automatiquement retourné audit fonds.

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis la mairesse, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

277-04-2026 Levée de la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Roxanne Therrien, mairesse

Isabelle Bourcier, greffière